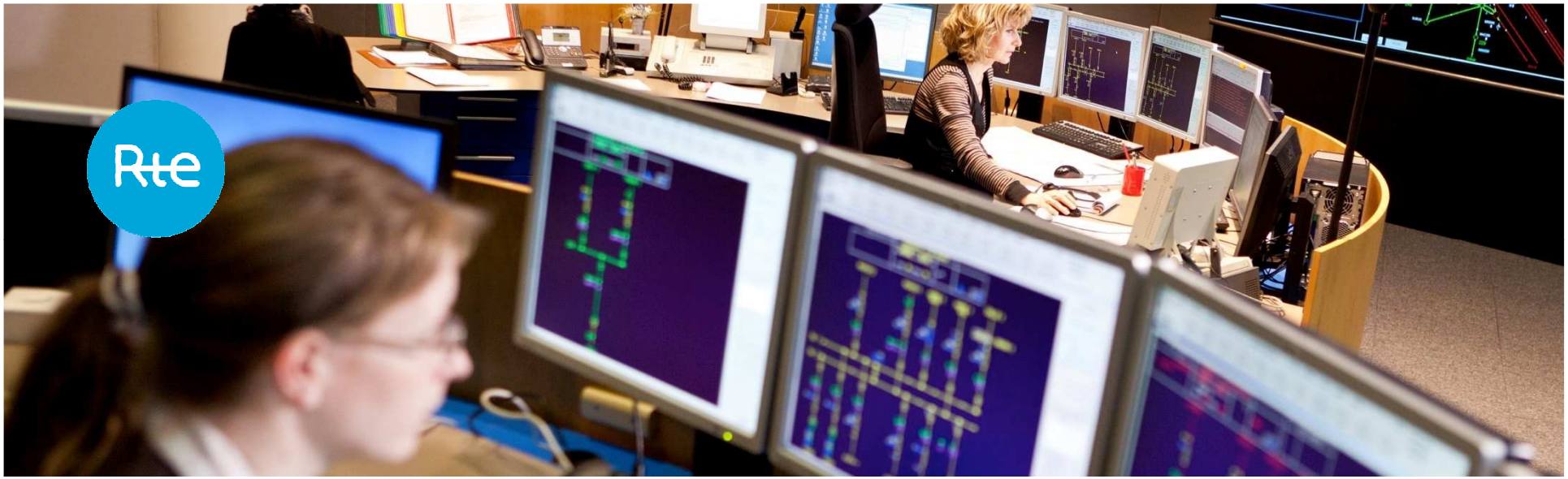


30 Mai 2017

NC Emergency & Restoration Présentation CAR

Rte - ADEeF

Sommaire

1 – Généralités sur l'organisation du code

2 –System Defence Plan

3 - Restoration Plan

4 - Market Interactions

5 – Information Exchange and Communcations, tools and facilities

6 – Compliance and Review

7 – Implementation



01

Généralités sur l’organisation du code

Généralités sur l'organisation du code

Le Code Emergency & Restoration fait partie des nouveaux codes de réseau qui seront publiés cette année (avec System Operation Guidelines et HVDC).

La publication devrait avoir lieu en Septembre pour Emergency & Restoration, mais le texte est finalisé.

Généralités sur l'organisation du code

Le Code Emergency & Restoration traite de situations particulières :

Emergency :

Situation d'urgence, liée à un incident de grande ampleur (correspond aux mesures du plan de défense du réseau)

Définie comme suit par le Code de Réseau System Operation Guidelines :

A transmission system shall be in the emergency state when at least one of the following conditions is fulfilled:

(a) there is at least one violation of a TSO's operational security limits defined in accordance with Article 25;

(b) frequency does not meet the criteria for the normal state and for the alert state defined in accordance with paragraphs 1 and 2;

(c) at least one measure of the TSO's system defence plan is activated;

(d) there is a failure in the functioning of tools, means and facilities defined in accordance with Article 24(1), resulting in the unavailability of those tools, means and facilities for longer than 30 minutes.

Généralités sur l'organisation du code

Restoration :

Liée à un incident de grande ampleur, pendant la phase de reconstitution du réseau

Définie comme suit par le Code de Réseau System Operation Guidelines :

- A transmission system shall be in the restoration state when a TSO, being in the emergency or blackout state, has started to activate measures of its restoration plan.

L'état de blackout étant défini comme suit :

A transmission system shall be in the blackout state when at least one of the following conditions is fulfilled:

(a) loss of more than 50% of demand in the concerned TSO's control area;
(b) total absence of voltage for at least three minutes in the concerned TSO's control area, leading to the triggering of restoration plans.

A TSO of GB and IE/NI synchronous areas may develop a proposal specifying the level of demand loss at which the transmission system shall be in the blackout state. The TSOs of GB and IE/NI synchronous areas shall notify this instance to ENTSO for Electricity.

Généralités sur l'organisation du code

A qui s'applique ce code :

Le code s'applique :

- Aux unités, nouvelles et existantes, de type C et D
- Aux unités de type B quand elles sont concernées par les articles 11.4 (plan de défense) et 23.4 (plan de reconstitution)
- Aux « installations de consommation » existantes et nouvelles raccordées au RPT
- Aux réseaux fermés de distribution existants et nouveaux RPT
- Aux fournisseurs de redispatching d'unités de production d'électricité ou d'installations de consommation au moyen d'agrégation et fournisseurs de réserve de puissance active,
- Aux systèmes de courant continu à haute tension (HVDC) existants et nouveaux et parcs de générateurs raccordés au courant continu
- Les PGM de type A ou B non-identifiés précédemment sont concernés uniquement si service providers

Généralités sur l'organisation du code

Autres nouveautés :

Introduction de la notion de « Defence Service provider » et de « Restoration service provider »

Les plans de défense et de restauration devront être présentés à l'autorité compétente (CRE ou DGEC en fonctions des sujets) dans les 12 mois suivant l'entrée en vigueur du code

Une étape de coordination régionale est prévue avec une relecture par les RSCs (centres de coordination régionale qui vérifieront la cohérence des plans de défense et de reconstitution)



02

Plan de défense

Plan de défense

Eléments de calendrier

→ Présentation du plan de défense à l'autorité de régulation : 12 mois après l'entrée en vigueur du code

→ Notification aux distributeurs des mesures nécessaires à l'implémentation 12 mois après l'entrée en vigueur du code

→ L'implémentation doit être réalisée dans les 24 mois suivant l'entrée en vigueur du code

Points d'attention

→ Le plan de délestage fréquencemétrique français n'est pas conforme en l'état aux exigences du code mais nous avons 5 ans pour nous y conformer. Les exigences sont notamment :

- → 6 échelons au moins
- → Entre 49 et 48Hz
- → Délestage de 10% maximum de la charge à chaque échelon

Plan de défense

Points d'attention

→ Le plan doit contenir également :

- → Un plan de contrôle de la fréquence
- → Un plan de contrôle de la tension
  - → Un plan de blocage des régleurs
- → Un plan de contrôle des flux

→ Une nouvelle notion est introduite :

- → L'assistance inter-TSO : un TSO doit accepter de se mettre en Alert State pour aider un voisin en Emergency State

→ Manual demand disconnection : les distributeurs doivent pouvoir délester une valeur de consommation réelle vue du RPT (donc en prenant en compte la production HTA)



03

Plan de reconstitution

Plan de reconstitution

Eléments de calendrier

→ Présentation du plan de reconstitution à l'autorité de régulation : 12 mois après l'entrée en vigueur du code

→ L'implémentation doit être réalisée dans les 24 mois suivant l'entrée en vigueur du code

Points d'attention

→ Le code détaille en particulier les questions liées :

- → À la gestion de la fréquence
- → À la gestion de la resynchronisation

→ Notamment :

- → Mise en place des procédures de secours inter-TSOs
- → Notion de pilote de la fréquence et pilote de la resynchronisation à préciser



04

Market Interactions

Market interactions

Eléments de calendrier

→ Procédures à définir dans les 12 mois après l'entrée en vigueur du code

Points d'attention

→ Le code demande en particulier :

- → La rédaction de règles pour la suspension et relance des mécanismes de marché.
- → Ces règles devront également la communication avec les acteurs sur le contexte des suspensions.
- → La rédaction de règles de règlement financier pour ces situations. Le code laisse également la possibilité d'utiliser les règles habituelles.



05

Information Exchanges / Communication / Tools / Facilities

Communication / Tools / Facilities

Tenue au blackout

Principale exigence, tenue au blackout pendant 24h pour tous les systèmes critiques (communication systems, tools and facilities)

→ A noter que la communication téléphonique est le standard pour les échanges d'information entre acteurs en situation de reconstitution du réseau. Cela ne remet pas en cause les autres outils de communication existants.

→ Ces exigences doivent être remplies sous 5 ans après entrée en vigueur du texte.

→ Les systèmes concernés sont définis dans les SOGL Art(24)



06

Compliance and Review

Compliance and Review

Eléments de calendrier

→ Le plan de test est à définir dans les deux ans après l'entrée en vigueur du code

Points d'attention

→ Le plan de test définit les périodicités pour ces différents tests

→ Globalement, pour Rte, les périodicités ne sont pas trop contraignantes et les tests en vigueur sont effectués suffisamment fréquemment (pour répondre aux exigences du code)

07

Implementation

Implementation

Points d'attention

→ L'implémentation sera suivie par l'ENTSO-E et l'ACER

→ Un certain nombre d'informations devront être communiquées par les acteurs (gestionnaires de réseaux, producteurs, distributeurs, autres tels que mentionnés dans le code), certaines définies dans le code (notamment pour les TSOs), les autres le seront dans les 12 mois suivant l'entrée en vigueur du code

08

Organisation de la concertation

Concertation

Organisation

→ Cette concertation sera portée conjointement par le Département Exploitation de Rte et l'ADEeF et présidée par Amiraly Valibhay pour l'ADEeF et Olivier Arrivé pour Rte

→ Le code a été présenté dans les instances RfG, DCC et en GT RE/MA

→ Les éléments déterminants pour les GT Marché / DCC / RfG seront communiqués dans ces instances autant que de besoin

→ Un appel à participants informel a été fait

→ Pour l'instant, 3 participants (Engie, GE, DGEC) ont annoncé qu'ils participeraient à la concertation

→ L'appel formel sera fait prochainement

Concertation

Eléments de calendrier

→ Des rencontres seront organisées sur la période Septembre 2017 – Septembre 2018 :

- → 6 rencontres sur la période (5 plenières avec focus sur un sujet + 1 réservation)
- → Répartition Rte / ADEeF : 1 sujet sur 2
- → En fonction du contenu des échanges, organisation de réunions supplémentaires

09

Questions / Echanges